



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

Nom du projet : PAPI d'intention du bassin de l'Argens

Maître d'ouvrage : Conseil général du Var

Vu le dossier présenté par le conseil général du Var,

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2012,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 5 décembre 2012,

Vu l'annexe financière modifiée,

Considérant la forte vulnérabilité du territoire aux phénomènes d'inondation par débordements de cours d'eau et par ruissellements, confirmée lors des inondations de juin 2010 et novembre 2011,

Considérant que les événements susmentionnés ont conduit à la définition et à un début de mise en œuvre de plans et d'actions d'urgence qui doivent être pris en compte dans la présente démarche de PAPI d'intention afin d'assurer la cohérence d'ensemble et la lisibilité des actions de prévention des inondations sur ce territoire,

Considérant la nécessité d'appuyer l'animation de ce projet sur un territoire dont la gouvernance reste à définir et à pérenniser,

La commission réunie le 19 décembre 2012, après audition de la DREAL PACA par la commission technique réunie le 5 décembre, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI d'intention.

La CMI DEMANDE que la convention du PAPI d'intention n'inclue pas les opérations d'urgence déjà décidées et financées, qui seront rappelées dans le dossier de PAPI complet.

Par ailleurs, la CMI :

RECOMMANDE :

- de porter une attention particulière, dans le cadre de l'élaboration du futur PAPI complet, à la mise en place d'une structure de gouvernance pérenne de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Argens,
- d'intégrer les objectifs de la directive inondation dans l'élaboration du futur PAPI complet, qui a vocation à constituer une stratégie locale du TRI de l'Est Var,



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

- aux porteurs de SCOT de définir une stratégie homogène de prise en compte des inondations dans l'aménagement, *via* par exemple des réunions inter-SCOT, en lien avec les gestionnaires des milieux aquatiques,
- de développer la culture du risque et l'information des citoyens,
- de s'assurer que les études relatives aux aléas et aux enjeux permettront effectivement de nourrir la future analyse multicritères,
- d'intégrer le SDIS dans le comité technique.

ATTIRE L'ATTENTION sur l'intérêt :

- de prévenir les phénomènes d'étalement urbain et de mitage,
- de mettre en place des démarches concrètes et ambitieuses de réduction de la vulnérabilité du territoire.

RAPPELLE la nécessité d'assurer la compatibilité des actions du futur PAPI complet avec les dispositions du SDAGE, notamment celles relatives à la préservation de la mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion des crues.

Enfin, le futur dossier de PAPI complet devra inclure :

- un point précis quant au respect, par les communes, de leurs obligations relatives à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et à l'information préventive,
- une analyse multicritères (AMC) unique pour l'ensemble des travaux du Plan Nartuby, en sus, le cas échéant, des autres AMC nécessaires,
- une analyse environnementale du PAPI complet, dont le plan sera transmis au porteur de projet avant signature de la convention du PAPI d'intention.

Fait à Paris le, 2 JAN. 2013

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation


Patricia BLANC